

AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D38-DE
Reçu le 09/03/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D38

Ayant pour objet la signature et le dépôt de la demande de permis d'aménager du parc d'activités économiques des Ardillauds à Saint-Pierre-la-Noue

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, et N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir accordées à Monsieur Jean GORIOUX, Président.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme

Considérant le projet de création du parc d'activités économiques des Ardillauds visant à créer et viabiliser 17 lots de 500 m² au lieu-dit la Grève sur la commune de Saint-Pierre-La-Noue,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer et de déposer auprès de la mairie de Saint-Pierre-La-Noue une demande de permis d'aménager concernant la création du parc d'activités économiques des Ardillauds à Saint-Pierre-la-Noue.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières-d'Aunis,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D38-DE
Reçu le 09/03/2026

Fait à Surgères,
Le 6 mars 2026
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260603-2026D38-DE

le : 09 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.